

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1132 relatif au coefficient de conversion du franc or en francs C. F, A.

n° 1132

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 Vu la circulaire télégraphique n° 50220 du 3 novembre 1948 de M. le Ministre de la France d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le coefficient de conversion du franc or en francs C, F, A, applicable aux taxes des services postaux et télégraphiques, exprimées en francs or est fixé à quarante-trois et cinq dixièmes (43,5) à compter du 15 novembre 1948. Art. 2. — Le chef du service des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'application du présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.